



**LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS 2014
ENTRE
L'ASSOCIATION « PAYS DU GRAND BRIANÇONNAIS DES
ECRINS AU QUEYRAS »
ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
BRIANCONNAIS.**

Convention d'objectifs et de moyens

Entre :

La **Communauté de Communes du Briançonnais**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain FARDELLA,

Ci-après dénommées « financeurs », d'une part,

Et :

L'**Association « Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras »**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en préfecture de Gap le 06 avril 2006, dont le siège social est 19 avenue de Beauregard 05 120 L'Argentière La Bessée représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian LAURENS,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Considérant l'objet statutaire de l'Association du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras à savoir « contribuer au développement et à l'aménagement du territoire dans l'esprit de la Charte de Pays approuvée par les communes et communautés de communes durant l'été 2004 ».

Considérant les politiques publiques des communes et communautés de communes membres de l'association.

Considérant que les actions conçues et/ou initiées par l'association participent de ces politiques dans la mesure où elles les abondent et les facilitent.

ARTICLE 1ER: OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à adapter, le cas échéant, et appliquer la Charte de Pays en cohérence avec les politiques publiques visées dans le préambule, ce qui se traduira par :

- La poursuite et l'intensification de la réflexion concertée sur l'avenir du territoire,
- La représentation du Pays auprès des pouvoirs publics et des diverses institutions,
- L'animation et la mise en œuvre du Contrat de Pays à travers la « convention Territoriale Etat - Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras », le « Contrat de Pays Région – Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras. »
- La négociation, la signature et le suivi-évaluation de politiques contractuelles et d'appels à projets permettant la réalisation dudit contrat,
- L'élaboration et la réalisation d'une politique d'accueil ainsi que l'amélioration des services aux populations, à l'échelle du territoire, sur la base du programme européen de développement rural LEADER,
- Une Assistance Maîtrise d'Ouvrage à destination des acteurs économiques, associatifs et institutionnels du territoire des 4 communautés de communes pour les dispositifs européens, nationaux, régionaux et départementaux (veille juridique et politique, élaboration des projets, montage des dossiers, recherche de financements, défense des initiatives auprès des financeurs, accompagnement et suivi de la mise en œuvre...),
- La valorisation de la forêt et des bois des ressources du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras à travers notamment la structuration et le développement des filières,
- La gestion, l'animation du programme « Gestion Intégrée des Risques Naturels », et son rayonnement sur le territoire.
- L'animation et le fonctionnement du Conseil de développement
- L'animation et la mise en place sur le territoire d'un travail de coopération sur les filières courtes.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Briançonnais s'engage à soutenir financièrement les frais d'ingénierie du Pays et la réalisation de ses objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert en termes de locaux et de matériel.

ARTICLE 2 : PERIODE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour l'année 2014.

AR PREFECTURE
005-240500439-20140213-2014_20-DE
Regu le 19/02/2014

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DES ACTIONS

3.1 Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur l'année 2014 est estimé à **444 560.13 €**, conformément au budget prévisionnel.

3.2 Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés aux actions. Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière des communautés de communes, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions :

- ils sont liés au programme d'actions et évalués,
- ils sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- Ils sont raisonnables, selon les principes de bonne gestion,
- Ils sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
- Ils sont dépensés par l'association,
- Ils sont identifiables et contrôlables,
- Ils comprennent les coûts communs à l'ensemble des activités de l'association,

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Selon les statuts de l'association, les communautés de communes fondatrices du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras contribuent financièrement à hauteur de :

	CCB	CCG	CCPE	CCEQ
Financement Pays	56.06%	19.11%	18.6%	6.23%

Pour l'année 2014, il a été validé par les instances du Pays du Grand Briançonnais, en conseil d'administration du 27 septembre 2013, la contribution financière des communautés de communes pour un montant prévisionnel maximal de **72 666.83€**, équivalent à **16%** du montant total des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la présente convention, établi à la signature des présentes.

OBJECTIFS	CCB	CCG	CCPE	CCEQ	TOTAL
Participation globale au Pays 2014	40 737.03€	13 886.63€	13 516.03€	4 527.14€	72 666.83€

Enfin de pouvoir assurer au Pays un bon mode de gestion, la contribution financière des communautés de communes fondatrices du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras sera versée **au plus tard au Pays en Mars 2014.**

Le fonctionnement général de l'association

OBJECTIFS	CCB	CCG	CCPE	CCEQ	TOTAL
Animation du Pays 2014	19 057.73€	6 496.49€	6 323.11€	2 117.90€	33 995.23€

La mise en œuvre des programmes et mission

OBJECTIFS	CCB	CCG	CCPE	CCEQ	TOTAL
Poursuite Gestion intégrée des Risques	5 122.65€	1 746.23€	1 699.63€	569.28€	9 137.80€
Animation « Charte forestière de territoire »	4 160.70€	1 418.32€	1 380.47€	462.38€	7 421.87€
Etude « D'un Pays à un PREST »	3 551.17€	1 210.54€	1 178.23€	394.64€	6 334.58€
Etude « Commande publique automatisée bois»	5 210.07€	1 776.03€	1 728.64€	579€	9 293.74€

Ch.

Le fonctionnement du Conseil de Développement

AR PREFECTURE
005-240500439-20140213-2014_20-DE
Page 14 19/02/2014

OBJECTIFS	CCB	CCG	CCPE	CCEQ	TOTAL
Animation du Conseil de Développement	3 466.54€	1181.69€	1150.15€	385.24€	6 183.62€
Plan d'action du Conseil de Développement	168.18€	57.33€	55.80€	18.69€	300€

ARTICLE 5 : LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

La subvention de la communauté de communes du Briançonnais s'élève à **40 737.03€** pour l'année 2014, soit **9%** du budget global 2014 de l'association du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras

Fait à L'Argentière La Bessée, en 2 exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes du Briançonnais,
Le Président, Alain FARDELLA

Pour l'Association « Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras »
Le Président, Christian LAURENS

~~CH/L~~
PAYS DU GRAND BRIANCONNAIS
19° Avenue Beauregard
05120 L'ARGENTIERE LA BESSE
Tél. 04 92 23 04 46
Fax 04 92 53 93 61
info@paysgrandbrianconnaix.fr